

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 15 décembre 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	16

Date de la convocation :

Le 09 décembre 2016

Date d'affichage

Le 23 décembre 2016

Objet de la délibération :

**Contribution du concessionnaire
SICAE OISE aux travaux destinés
à l'amélioration esthétique des
ouvrages de la concession : fixation
du taux de participation applicable
jusqu'au 31/12/2019**

L'an deux mille seize, le quinze décembre,
À 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames BASTIEN Catherine (suppléante), DECAMP Annick, PARIGOT Marianne, et TROUVAIN Corinne, Messieurs CARVALHO Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, DESMOULINS Jean-Pierre (suppléant), FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, MAZIERES Florent, MESSIO Denis (suppléant), TASSIN Jackie, WARIN Gérard

Excusés : Madame FOYART Kristine, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, POUPLIN Charles.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-31,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et l'annexe n°1,

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient pour la première période quinquennale de la convention de concession, de fixer le taux de participation du concessionnaire aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat aux fins d'améliorations esthétiques des ouvrages de la concession,

Le Président rappelle que le montant de la contribution du concessionnaire est défini pour une première période de cinq ans et que le programme annuel des travaux concernés est arrêté chaque année en accord avec le concessionnaire,

Le Président propose de retenir un taux de 70 % de participation du concessionnaire du montant hors taxe des opérations de travaux réalisés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE de fixer à 70 % du montant hors taxe des opérations de travaux permettant l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession et réalisées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, pour la première période quinquennale du cahier des charges de concession conclu avec SICAE OISE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Taux article 8

.....

Date de décision: 15/12/2016

Date de réception de l'accusé 23/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15122016_201660

Identifiant unique de l'acte : 060-200043578-20161215-15122016_201660-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 07/12/2016

classification :

.....

Nom du fichier : 2016-60 Taux article 8.pdf (

060-200043578-20161215-15122016_201660-DE-1-1_1.pdf)